

DÉPARTEMENT

COMMUNE :

Communes de  
1 000 habitants et plus

Élection du maire  
et des adjoints

Vaucluse

CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

ARRONDISSEMENT

Avignon

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf  
du mois de Mars à Douze heures  
zero minutes; en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités  
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

AVRIL Claude		
FABRE Françoise		
MAIMONE François		
AYROLLES Marie-Cécile		
TENZA Salvador		
TUDELLA Robert		
KRAMER Clémence		
PALOMBA Serge		
BRUN Marie		
FERAUD Yannick		
BARRAGAN Isabelle		
ROYER Jean-Marie		
HASSEVELDE Thérèse		
GARCIA Michel		

Absents<sup>1</sup>: Mme BONTemps Caroline excusée donnant procuration à =  
AYROLLES Marie-Cécile  
Mme GASPARI Corinne excusée donnant procuration à =  
ROYER Jean-Marie, Mr BOISSON Jean-Pierre, Mme SABON  
Jeannette, Mr LABETIRANDE Michel

### 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. TUDELLA Robert  
\_\_\_\_\_, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du  
conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. FERAUD Yannick \_\_\_\_\_ a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil  
municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

(1) Préciser s'ils sont excusés.  
(2) Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

## 2. ÉLECTION DU MAIRE

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme AYROLLES Marie Cécile, Mr GARCIA Michel

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au déponillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 16
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 16
- e. Majorité absolue<sup>4</sup> ..... 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>AYROLLES Claude</u>	<u>16</u>	<u>Seize</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue<sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

(3) Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

(4) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

(5) Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

## 2.6. Résultats du troisième tour de scrutin<sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

## 2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. AVRIL Claude a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

## 3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. AVRIL Claude élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints :

### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit Cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 30 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 16
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 16
- e. Majorité absolue<sup>4</sup> ..... 9

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste <u>TENZA Salvador</u> .....	<u>16</u>	<u>Seize</u>
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....

### 3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>7</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....
- e. Majorité absolue<sup>4</sup> .....

(6) Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

(7) Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste .....		
Liste .....		
Liste .....		
Liste .....		
Liste .....		

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin<sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste .....		
Liste .....		
Liste .....		
Liste .....		
Liste .....		

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. TENZA Solrada.  
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS<sup>9</sup>**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**5. CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014 à douze heures, quinze minutes, en double exemplaire<sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

*[Signature]*

Le conseiller municipal le plus âgé,

*[Signature]*

Les assesseurs,

*[Signature]*  
*[Signature]*

Le secrétaire,

*[Signature]*

(8) Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.  
(9) Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».  
(10) Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT :

Vaucluse

COMMUNE :

CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

Toutes communes

# ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

## FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>(1)</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	AVRIL Claude	23/11/1932	Maire	821
M.	TENZA Salvador	11/04/1960	Premier adjoint	821
M.	MAMONE François	07/01/1964	2° Adjoint	821
Mme	FABRE Françoise	14/06/1957	3° Adjoint	821
M.	TUDELLA Robert	02/01/1978	4° Adjoint	821
Mme	AYROLLES Marie Cécile	05/08/1965	5° Adjoint	821
Mme	BRUN Marie	21/09/1948	Conseiller Municipal	821
Mme	HASSEVELDE Thérèse	21/06/1951	Conseiller Municipal	821
M.	PALOMBA Serge	25/05/1963	Conseiller Municipal	821
M.	ROYER Jean Marie	09/10/1964	Conseiller Municipal	821
Mme	GASPARRI Colette	30/06/1967	Conseiller Municipal	821
M.	GARCIA Michel	28/09/1971	Conseiller Municipal	821
Mme	KRAMER Céline	20/02/1975	Conseiller Municipal	821
Mme	BONTEMPS Caroline	27/02/1978	Conseiller Municipal	821
Mme	BARRAGAN Isabelle	06/03/1981	Conseiller Municipal	821
M.	FERAUD Yannick	25/05/1986	Conseiller Municipal	821
M.	LABEATRANDE Michel	14/11/1961	Conseiller Municipal	458
M.	BOISSON Jean Pierre	20/08/1944	Conseiller Municipal	458
Mme	SABON Jeanette	07/04/1951	Conseiller Municipal	458

Fait à Châteauneuf du Pape

le 29 mars 2014

Le maire  
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal  
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

